

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2011

Publication : 18/03/2011

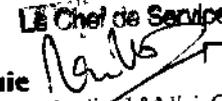
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification

des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00127

ARRETE

DA

Du

21 FEV. 2011

**PORTANT modification des prix de journée hébergement et dépendance 2011
de l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE en cours de signature ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE en cours de signature ;
- VU** l'arrêté 2011 00059 DA du 24 janvier 2011 portant fixation du prix de journée hébergement et dépendance 2011 de l'EHPAD de l'Hôpital Local de DANNEMARIE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : reste inchangé

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} février 2011 pour l'EHPAD de l'Hôpital Local à DANNEMARIE sont fixés à :

Hébergement :

- Résidants de plus de 60 ans Ancien Bâtiment : 47,97 €
- Résidants de plus de 60 ans Nouveau Bâtiment : 52,01 €
- Résidants de moins de 60 ans : 64,66 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 19,89 Euros	GIR 1-2 : 14,54 Euros
GIR 3-4 : 12,60 Euros	GIR 3-4 : 7,25 Euros
GIR 5-6 : 5,35 Euros	GIR 5-6 : Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2011, est fixée à :

209 266,63 €

ARTICLES 3 à 5 : restent inchangés

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Président

Michel CHOCHOY